



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	16	
De pouvoirs :	1	
De votants :	17	
Convocation du :	14/12/2023	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Noémie SOULARD, M. Dominique BESSON
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Josiane NATIVELLE, M. Laurent POUPLIN.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Michel BILLY.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 30 NOVEMBRE ET LE 21 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Groupe Tecnagri pour location d'une tarière. Montant : 440,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise NEWLEAU pour renouvellement du stock de vis. Montant : 317,66 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise « D'un arbre à l'autre » pour l'abattage de 2 saules parc de la Chênaie. Montant : 700,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise La Bisaigüe pour changement de la toiture du local de foot. Montant : 2 617,98 € HT.

Signature d'un devis auprès de VLOK pour la location d'une mini pelle. Montant : 248,56 € HT.

Signature d'un devis auprès de INEO pour le changement de blocs phares au complexe du Genêt. Montant : 790,63 € HT.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATION :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 22 la Petite Chauvière d'une superficie de 953 M² et de 75,75 M² bâtis.
Prix de vente de 150 000 €.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20.12.2023

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire, pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 30.11.2023

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

4. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

4.1 MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE : DELIBERATION RELATIVE AU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Pour rappel, en 2016, un dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées. Elle peut s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant :

Classement des emplois par groupe, détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA et répartition du versement mensuel de l'IFSE et du CIA.

Tous les montants indiqués ci-dessous sont des montants **BRUTS**

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emploi	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	Montants maximums annuels proposés IFSE	IFSE — Montant maximal mensuel	CIA — Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur d'une collectivité	42 600 €	20 000 €	1 666,67 €	1 250 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	À titre indicatif, plafond réglementaire à répartir librement entre les deux parts	Montants maximums annuels proposés IFSE	IFSE — Montant maximal mensuel	CIA — Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur d'une collectivité	19 860 €	16 000 €	1 333,33 €	1 250 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur Gestion du Pôle Urbanisme, Etat-Civil et Accueil	18 200 €	12 000 €	1 000 €	1 000 €
Groupe 2	Gestionnaire Comptabilité-Finances	18 200 €	12 000 €	1 000 €	1 000 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	Montants maximums annuels proposés	IFSE — Montant maximal mensuel	CIA — Montant maximal annuel
Groupe 1	Gestionnaire comptable de la collectivité	12 600 €	8 000 €	666,67 €	1 000 €
Groupe 1	Adjoint au Directeur Gestion du Pôle Urbanisme, Etat-Civil et Accueil	12 600 €	8 000 €	666,67 €	1 000 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	12 000 €	6 500 €	541,67 €	750 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	Montants maximums annuels proposés	IFSE — Montant maximal mensuel	CIA — Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	12 600 €	8 000 €	666,67 €	1 000 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	Montants maximums annuels proposés	IFSE — Montant maximal mensuel	CIA — Montant maximal annuel
Groupe 2	Agents d'exécution des services techniques et bâtiments	12 000 €	6 500 €	541,67 €	750 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit public

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versé mensuellement et le CIA sera versé annuellement après les entretiens professionnels.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

1. Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
2. Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
3. Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
4. Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE DECIDE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 22 décembre 2016 instituant la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 approuvant les lignes directrices de Gestion sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu l'avis du Comité Social et Technique du Centre de Gestion en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1) Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) Valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) Valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- 4) Valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) Autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

4.2 AUGMENTATION DU TAUX D'EMPLOI D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs pour 34,5 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation de certaines missions, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant en passant à temps complet cet emploi.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 01.01.2024.

Cette modification inférieure à 10 % n'entraîne pas la suppression de l'emploi permanent d'origine,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 34,5 heures/35^{ème} hebdomadaires à 35/35^{èmes} hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre d'un certain nombre de besoins relatifs à l'entretien des bâtiments municipaux, un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique s'avère nécessaire.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 9,26 heures hebdomadaires compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 9,26/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ADJOINTS TECHNIQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS : AVENANTS

Monsieur le Maire précise que 2 agents municipaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de missions liées à la compétence enfance jeunesse.

L'établissement d'accueil, en l'occurrence la Communauté de Communes a décidé de réorganiser leur temps de travail. Ceci ayant pour conséquence notamment d'augmenter le temps de mise à disposition.

À cet effet, la situation à compter du 1^{er} janvier 2024 sera la suivante :

Agent 1

INITIALEMENT : 14,5 h par semaine consacrées à l'activité.

À COMPTER DU 01.01.2024 : **15,90 h** par semaine consacrées à l'activité.

Agent 2

INITIALEMENT : 24,75 h par semaine consacrées à l'activité.

AVENANT 1 A COMPTER DU 01.01.2023 : **25,55 h** par semaine consacrées à l'activité.

AVENANT 2 A COMPTER DU 01.01.2024 : **27,31 h** par semaine consacrées à l'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les conventions et avenant préalablement signés entre la commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **CHARGE** le Maire de signer pour les 2 agents concernés, les avenants de mise à disposition aux conventions initiales.

4.5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise que la Résidence Bernadette bénéficiait depuis 3 ans de l'accompagnement financier de l'EHPAD de Nieul-le-Dolent dans le cadre du suivi budgétaire de la structure.

Cette prestation sera éteinte le 31 décembre 2023.

La reprise du suivi administratif et comptable des restaurants scolaires et des écoles successivement en mars 2023 puis en janvier 2024 par les services administratifs de la Communauté de Communes du Pays des Achards, a pour conséquence de libérer du temps de travail au comptable, gestionnaire financier de la commune.

Dans un souci d'optimisation des ressources, il est donc proposé de réaliser une convention de mise à disposition du comptable, gestionnaire financier municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale auprès duquel est rattachée la Résidence Autonomie Bernadette. Ce dernier réalisera les missions précédemment confiées à l'EHPAD de Nieul-le-Dolent et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le temps de mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité et des finances de la commune a été évalué à 5/35 èmes hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité et des finances auprès du Centre communal d'Action Sociale à raison de 5/35 èmes hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.

4.6 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUPRES DE LA COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agent en charge de la comptabilité et des finances est mis à disposition de la commune de Nieul-le-Dolent dans le cadre de la mutualisation des services administratifs des 2 communes.

La délibération précédente consacrant un temps de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de cet agent à raison de 5/35 èmes hebdomadaires a pour conséquence une diminution du temps de travail dans le cadre de l'exercice de ces missions auprès des 2 communes.

Celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2024, a donc été réévalué ainsi :

- 15/35 èmes pour le compte de la commune de Nieul-le-Dolent,
- 15/35 èmes pour le compte de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups
- 5/35 èmes pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Flaive-des-Loups dans le cadre du suivi financier de la Résidence Autonomie

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de mise à disposition auprès de la commune de Nieul-le-Dolent en fonction de ces évolutions :

INITIALEMENT : 17,5 h par semaine consacrées à l'activité.

SITUATION AU 01.01.2024 SUITE A AVENANT : **15 h** par semaine consacrées à l'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention et avenants préalablement signés entre la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et la commune de Nieul-le-Dolent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **CHARGE** le Maire de signer l'avenant à la convention de mise à disposition modifiant le taux de mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité et des finances auprès de la commune de Nieul-le-Dolent.

4.7 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21.12.2023

Les délibérations précédentes ont pour conséquence la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

CADRE	Filière administrative	NOMBRE	TAUX D'EMPLOI
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet
Catégorie C	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	2	2 Temps complets dont 1 vacant
	Filière technique		
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe AUGMENTATION	3	3 Temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint Technique CREATION	6	2 temps complet 1 temps non complet (80 %) 1 poste à temps non complet à 72,54 % 1 poste à temps non complet à 14,28 % 1 poste à temps non complet à 26,45 %
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS		14	11,93 ETP Dont 8,93 ETP occupés

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé au 21.12.2023 et qui sera effectif au 01.01.2024.

Monsieur le Maire récapitule auprès de l'assemblée les différentes mises à disposition de personnel, qui témoignent plus concrètement du niveau de service de l'activité municipale. (hors contractuels et apprentis).

MISES À DISPOSITION CCAS : 0,23 ETP

MISES À DISPOSITION CCPA : 1, 684 ETP

MISE À DISPOSITION COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT : 0,43 ETP

MISE A DISPOSITION CUMULEES : 2,35 ETP

BENEFICE DE LA MISE À DISPOSITION COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT : 0,9 ETP

BENEFICE DE LA MISE A DISPOSITION COMMUNE DE GIROUARD : 0,3 ETP

BENEFICE DE MISES À DISPOSITION : 1,2 ETP

TOTAL ACTIVITE MUNICIPALE : 7, 78 ETP

5. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

5.1 FORET COMMUNALE : INTEGRATION DE PARCELLES AU DOMAINE FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la forêt communale de Sainte Flaive des Loups relevant du Régime forestier.

Les parcelles cadastrales proposées pour relever du Régime forestier et à intégrer dans le cadre de la gestion assurée par l'ONF sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle cadastrale (ha)	Surface à faire relever du Régime forestier (ha)
Sainte Flaive des Loups	YA	3	19,024 5	19,024 5
	YA	73	2,98	2,98
	YA	77	0,310 7	0,310 7
TOTAL				22,315 2 ha

Les parcelles YA 3 et YA 73 relèvent déjà pour partie du Régime forestier (Arrêté préfectoral du 02/10/1998).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **DECIDE** de proposer à Monsieur le Préfet de la Vendée l'application du Régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle cadastrale (ha)	Surface à faire relever du Régime forestier (ha)
Sainte Flaive des Loups	YA	3	19,024 5	19,024 5
	YA	73	2,98	2,98
	YA	77	0,310 7	0,310 7
TOTAL				22,315 2 ha

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du Régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

5.2 GESTION DES DECHETS ABANDONNES : CONVENTION A INTERVENIR AVEC CITEO

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses obligations, l'éco-organisme en charge de la gestion des emballages ménagers « Citéo » doit désormais apporter un soutien financier à la lutte contre les déchets abandonnés et à leur gestion (coûts de nettoyage, actions de communication-sensibilisation destinés à prévenir l'abandon de déchets). Ce soutien ne concerne pas la gestion des « dépôts sauvages » mais bien les déchets diffus dans l'environnement, la rue, les cours d'eau... Le soutien est dimensionné selon le nombre d'habitants recensé (INSEE 2019). Pour Sainte-Flaive en l'occurrence celui-ci serait de 2 241 € correspondant à 2 490 habitants par un montant unitaire/habitant de 0,90 €.

Le ramassage des déchets abandonnés étant lié à la compétence communale de « Salubrité publique », ce soutien financier est donc à destination des communes.

L'obtention de celui-ci est conditionnée à la réalisation d'un conventionnement avec l'éco-organisme CITEO et la communication de pièces justificatives précisées dans l'actuel projet de convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2024 la mise en place d'un soutien financier par l'éco-organisme CITEO en charge de la gestion des emballages ménagers, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés,
- **FIXE** à 2 241 € le soutien financier auprès de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,
- **APPROUVE** la convention technique et financière à intervenir entre la commune et CITEO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire dont la convention idoine.

5.3 CESSION PORTION DE LA PARCELLE 211AD 427/MANDAT DE VENTE

Monsieur le Maire précise que lors de l'acquisition de l'ancienne école privée, la commune est devenue propriétaire d'une parcelle nue.

L'emprise des bâtiments conservée étant largement suffisante pour l'accueil d'activités d'intérêt général, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe d'une cession d'une portion de la parcelle cadastrée AD 427 représentant une superficie d'environ 720 M2 avant bornage.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la cession d'une portion de la parcelle 211 AD 427 conformément au plan joint,
- **DONNE** mandat exclusif de vente à l'agence « l'étape immobilière » dans le cadre de cette transaction immobilière,
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du futur acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont les actes à venir soit en l'étude de Maître MARECHAL, notaire aux Achards ou auprès du notaire du futur acquéreur.

6. QUESTIONS DIVERSES

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS.

Monsieur le Maire précise que la Résidence Autonomie Bernadette a sollicité en 2021 et en 2023 des demandes de subventions auprès de la CARSAT dans le cadre de travaux de réhabilitation au titre des programmes lieux de vie collectif et plan d'aide à l'investissement des résidences autonomes.

Pour précision, 90 000 € ont été accordés au titre du programme 2021 et 43 800 € viennent d'être notifiés au titre du dispositif 2023.

Dans le cadre de ces sollicitations, la participation de la commune et du CCAS au financement des projets d'investissement est exigée.

Monsieur le Maire présente les plans de financement des 2 opérations qui prévoyaient pour chacun une participation de la commune à hauteur de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise donc qu'il convient de voter pour le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune auprès de la Résidence Autonomie — budget annexe du CCAS- d'un montant de 6 000 € correspondant à la participation communale sur la réalisation de ces 2 projets.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour le versement d'une subvention de 6 000 € auprès de la Résidence Autonomie- budget annexe CCAS — dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement soutenus par la CARSAT en 2021 et 2023.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.
VOTE DES TARIFS PUBLICS 2024

Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Adjoint présente une proposition tarifaire au titre de l'année 2024. Pour rappel, les locations de la salle du Moulin ont débuté en avril 2022. La commune dispose désormais du recul nécessaire à une bonne adaptation des prix qui seront, à compter du 1^{er} janvier 2024, les suivants :

ESPACE CULTUREL L'ORMEAU	Commune				Hors commune	
	Associations et entreprises		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée
Foyer (bar) + cuisine	—	100 €	500 €	200 €	750 €	400 €
Grande salle + Bar	250 €	150 €	1 200 €	350 €	1 500 €	500 €
Tribunes	50 €	50 €	—	—	150 €	150 €
Réunion familiale (suite à sépulture)	-	-	-	Gratuit (don CCAS)	-	-
Vin d'honneur	-	-	-	200 €	-	-
Caution « dégradations et ménage »	1 200€					

SALLE LE MOULIN	Commune				Hors commune	
	Associations (réunions, manifestations)		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Réunions	Manifestations	Vin d'honneur	Autres manifestations (office, média compris)	vin d'honneur	Autres manifestations (office, média compris)
SALLE POLYVALENTE (120 personnes maximum)	-	100 €	200 €	350 €	400€	700€
SALLE POLYVALENTE Forfait jour supplémentaire	-	50€		150€		300€
FORFAIT MARIAGE (du vendredi 14h au dimanche 17h)	-	-	-	700 €	-	1100 €
CAUTION «dégradations et ménage »	1 200€					
SALLE BLEUE	GRATUIT	Non concerné			Non concerné	
SALLE ROUGE	GRATUIT					
SALLE VIOLETTE	GRATUIT					

AUTRES TARIFS

BOIS DE CHAUFFAGE	
Stère livré	70,00 €
Stère non livré	60,00 €
Stère : bois coupé à débiter	35,00 €
Stère : bois sur pied	16,00 €
CAVEAUX	
Caveau simple	600,00 €
Caveau double	1 000,00 €
COLUMBARIUM	
Case columbarium	600,00 €
Cavurne béton 60x60	420,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERES	
3,5 m ² pour une concession de 30 ans	200,00 €
3,5 m ² pour une concession de 50 ans	250,00 €
Concession provisoire (maxi 1 an) columbarium	100,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 15 ans	150,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 30 ans	200,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 50 ans	300,00 €
DROITS DE PLACE DES MARCHES	
Tarif spécial droits de place -	20,00 €
DROITS DE PLACE PARC DE LA CHENAIE	
Tarif journée avec fourniture d'eau et d'électricité	15,00 €
DROITS DE PLACE CAMPING-CAR	
Tarif nuitée avec fourniture d'eau mais pas d'électricité	5,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** les tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

AGENDA

* Vœux du Maire à la population : samedi 6 janvier 2024 à 10 h 30

* Prochain conseil municipal : le 15/02/2024 à 20 h

La séance est levée à 21 heures.

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 20 février 2024

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



